

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1554

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 16

Après la deuxième occurrence du mot :

« des »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« patients de moins de seize ans mentionnés à l'article L. 162-5-3 et les modalités de l'organisation de la coordination des soins spécifique à ces patients ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.